



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017 A 18 H 30 A LA SALLE DES FETES D'HANGEST EN SANTERRE**

Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, SUIN, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VAN DE VELDE, DRAGONNE, PELTIEZ, CAILLET (Suppléant représentant Monsieur SZYROKI, délégué de Sourdon) et MAROTTE.

Disposaient d'un pouvoir :

Madame ROUX de Madame LEFEBVRE
Monsieur BARRE de Madame MARCEL
Monsieur PALLIER de Madame BLIN

Absents excusés :

Mesdames MARCEL (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) BLIN (Pouvoir remis à Monsieur PALLIER) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame ROUX) Messieurs TEN, LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN) SZYROKI (Représenté par Monsieur CAILLET)

Absents non excusés : Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, DAIGNY, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, CHIRAT, DALRUE, LEROY et CLEMENT.

M. BOULANGER accueille les conseillers communautaires, et remercie M. HENNEBERT Jacques, maire d'Hangest-en-Santerre, pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

M. BOULANGER souhaite également la bienvenue aux deux agents du Conseil Départemental. Mme LEBER responsable du pôle action sociale et Madame DHEILLY Directrice du Territoire des Solidarités et de l'insertion "Montdidier Santerre", se présentent aux conseillers communautaires. Mesdames DHEILLY et LEBER présente à l'appui du diaporama repris en annexe, la nouvelle organisation de l'action territoriale du Département.

La Somme dispose désormais de 3 Maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI), une sur Roye, une sur Moreuil et une dernière à Montdidier.

Les CMS disparus comme par exemple celui d'Ailly sur Noye seront remplacés par des permanences, délocalisées de la MDSI de secteur.

Pour Ailly sur Noye, la permanence aura lieu au sein de l'espace Fournier, rue Pellieux. Le public pourra y retrouver les travailleurs médicaux lors de plages fixes dans la semaine et déterminées au préalable. Pour Rosières en Santerre, les permanences se tiendront au sein de la mairie.

Désormais le périmètre d'intervention de l'ensemble des travailleurs sociaux correspond au périmètre de la MDSI dans son ensemble.

Le public pourra se rendre et consulter au sein de cette MDSI sans prise de rendez-vous pour les ménages qui ne sont pas encore connus des services.

Un accueil commun sera mis en place, au sein du CIAS, réalisé par Madame LETOCART Florence, agent de la CICALN. Elle sera chargée de l'orientation du public vers les différents interlocuteurs.

Mme LEBER continue en annonçant qu'un bus de la PMI sera également mis en place à hauteur d'une fois par semaine. En effet certains territoires ont des besoins particuliers comme par exemple Rosières en Santerre.

Le Planning familial sera maintenu sur Montdidier, Roye et Moreuil.

M. BOULANGER pose la question de la propriété de l'espace Fournier. En effet ce bâtiment appartient à la Commune d'Ailly sur Noye. A l'avenir les conseillers communautaires devront s'interroger sur l'opportunité de construire une maison de service au public qui pourrait inclure les travailleurs sociaux.

Le quorum étant vérifié, aucune opposition n'est manifestée quant à la tenue du secrétariat de séance par Mme MAILLART.

M. BOULANGER présente le compte-rendu du Conseil communautaire du 12 octobre 2017, qui a eu lieu à Moreuil.

Mme MARCEL, absente ce jour a fait parvenir une observation sur ce compte rendu concernant la partie liée au retard de l'affichage du projet PLUI du Val de Noye qui était dû à des délais très serrés. Prenant en compte cette correction, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. BOULANGER évoque les deux questions écrites qui lui sont parvenues, une première concernant la prise de compétence sur l'eau et la seconde sur sa propre réaction suite à la publication du Courrier picard concernant le coût de l'arrêt des travaux évoqué lors de la cérémonie des vœux de Joël BEAUMONT.

M. BOULANGER souhaite répondre à ces questions une fois l'ordre du jour épuisé.

POINT N°1 : ZAC D'AILLY SUR NOYE/ VENTE BOUBAKER

Le 23 juin 2016, un compromis de vente est signé entre la CCVN et M. Julien BOUBAKER pour la vente d'un terrain sur la ZAC d'Ailly sur Noye, pour une contenance de 3 571m², au prix de 15€ HT le m², soit 53 565 euros, et pour objet la construction d'un bâtiment avec annexe à usage d'activités vétérinaires.

M. BOULANGER rappelle que la signature devant un notaire est un engagement. Le dossier a donc été repris entièrement. Il affirme également que la délibération actant le compromis de vente n'a pas été visée en préfecture, s'ajoutant donc à l'affaire en cours concernant les délibérations.

Si le cadastre des parcelles était maintenu comme tel, cela impliquerait la création d'une voirie, engagement pris par la CCVN lors du compromis de vente, et donc un coût non négligeable qui peut être évité. M. BOULANGER propose donc de modifier la division cadastrale opérée auparavant, et donc de résilier le marché destiné à la construction de la voirie initialement prévue.

Un élu s'interroge sur le coût de la résiliation du marché de voirie. M. BOULANGER lui répond que ce coût devrait être entre 2 000€ et 5 000€.

Monsieur Van Goethem demande si le prix de 12€ HT pourra également servir de référence pour les autres terrains se situant le long de la route départementale. M. BOULANGER répond par l'affirmative.

Monsieur BOULANGER explique l'évolution du projet par les schémas distribués en début de séance.

A titre de comparaison, les prix de vente appliqués sur la ZAC du Santerre sont les suivants : 12 € HT/ m² le long de la RD 934 et 10 € HT/ m² pour les autres parcelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De vendre** à Monsieur Julien BOUBAKER demeurant 26 résidence de l'Abbaye à St Fuscien, un terrain sur la ZAC d'Ailly sur Noye, suivant le projet de division joint, à savoir les parcelles ZV72 2465m², ZV79 2519m², ZV78 p1 : 181m², soit une surface totale de 5165m² ;
- **De fixer** le prix de vente du terrain à 12€ HT/m² (5165*12 = 61 980€ HT) ;
- **De résilier** les marchés de maîtrise d'œuvre EVIA et de travaux de voirie COOLAS signés pour la création de la voie d'accès à la parcelle ;
- **De confier** la division cadastrale à SAS A.GEO Géomètres Experts, situés rue Sellier à Montdidier (80 500).
- **De confier** la rédaction des actes nécessaires à la vente à Maître DAILLIEZ 18 Place Parmentier à Amiens ;
- **D'autoriser** le Président à signer l'acte de vente avec Monsieur Julien BOUBAKER ;
- **D'autoriser** le Président à notifier la résiliation des marchés susmentionnés ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents en rapport avec ces décisions.

POINT N°2 : SUPPRESSION ET CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS PERMANENTS/ TABLEAU DES EFFECTIFS

M. SURHOMME, Vice-président Administration générale, explique que pour permettre la régularisation des emplois de certains agents travaillant à la crèche, la suppression des emplois à temps non complet, suivi de la création des emplois à temps complet est nécessaire.

En effet, ces agents effectuaient chaque mois le même nombre d'heures complémentaires, et travaillaient donc 35H. Ce système permettait donc de bénéficier d'un taux plus faible de charges.

Le Poste du chargé de mission informatique est également supprimé, suite à la suppression du poste de l'agent (licenciement). L'avis du Comité technique est favorable suite à sa consultation le 12 décembre 2017.

L'emploi de Mme DANGLE est également créé, instruction ADS, qui sera dans le tableau des effectifs à compter du 1er mars 2018.

Les deux emplois d'attaché territorial sont également créés en vue du dispositif de titularisation. Les deux agents seront sur ces emplois en cas de réussite lors de la sélection professionnelle.

Il est également proposé de créer un emploi à temps complet afin de permettre le recrutement d'un chauffeur et la création d'un emploi à temps non complet (25H), à compter du 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

• **De supprimer :**

- L'emploi non titulaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (av2017), à temps non complet (26.25/35) à compter du 01 janvier 2018
- L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27.5/35) à compter du 01 janvier 2018
- L'emploi titulaire auxiliaire de puéricultrice de 1^{ère} classe à temps non complet (27.5/35) à compter du 1^{er} janvier 2018
- L'emploi titulaire d'auxiliaire de puéricultrice principal à temps non complet (27.5/35) à compter du 1^{er} janvier 2018
- L'emploi non titulaire d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (27.5/35) à compter du 1^{er} janvier 2018
- L'emploi non titulaire d'agent social à temps non complet (27.5/35) à compter du 1^{er} janvier 2018
- Les trois emplois titulaires d'agent social à temps non complet (27.5/35) à compter du 1^{er} janvier 2018

• **De créer :**

- L'emploi titulaire d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 01 mars 2018
- L'emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2018
- L'emploi titulaire auxiliaire de puéricultrice de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018
- L'emploi titulaire d'auxiliaire de puéricultrice principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018
- L'emploi non titulaire d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018
- L'emploi non titulaire d'agent social à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018
- Les trois emplois titulaires d'agent social à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018
- Les deux emplois titulaires d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018
- L'emploi non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018
- L'emploi non titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet (25H) à compter du 1^{er} janvier 2018

• **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

• **D'entériner** le tableau des effectifs à jour au 18 décembre 2017 (annexe)

• **D'autoriser** le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 3 : INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. SURHOMME explique que le passage au RIFSEEP est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales. La CCVN était dotée du RIFSEEP (délibération douteuse), ce qui n'était pas le cas de la CCALM, il faut donc harmoniser le dispositif pour l'ensemble des agents.

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire composé de deux parties :

- une partie fixe : l'IFSE, l'indemnité des fonctions de sujétions et expertise. Il s'agit d'une part qui est fixe et établit en fonction des missions de chaque agent.
- Une partie variable : le CIA, le complémentaire indemnitaire annuel. Il s'agit de la part liée à la manière de servir de l'agent, en fonction de l'entretien annuel de fin d'année qui permettra d'évaluer l'agent.

La partie IFSE représentera 70% de l'enveloppe, tandis que le CIA représentera 30%. M. SURHOMME rappelle que l'attribution du régime indemnitaire est réservée aux agents titulaires ou contractuels qui occupent leur emploi depuis 6 mois minimum.

M. SURHOMME indique que les montants pour chaque cadre d'emplois est déterminé dans les tableaux contenus dans le projet de délibération.

Un tableau en annexe est également présenté aux élus. Il récapitule la situation avant fusion, et après fusion. Un détail au verso explique également le surcoût de l'instauration et de l'harmonisation de ce nouveau régime indemnitaire pour les agents de la nouvelle communauté de communes. Ce coût est de 157 000€ par rapport à 2016, charges comprises, contrairement aux informations annoncées et erronées dans le Courrier Picard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'instaurer** à compter du 1^{er} janvier 2018, le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions énoncées dans le projet de délibération présenté par M. SURHOMME.
- **d'inscrire** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

POINT 4 : REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLE AU RIFSEEP

Certains cadres d'emplois ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP, et ne le seront qu'à partir de 2018. Ce dispositif est réservé aux agents titulaires et stagiaires.

Un régime indemnitaire spécifique leur est dédié, appelé Prime de service.

Les conditions d'attribution sont les mêmes, l'agent devra avoir 6 mois d'ancienneté dans son emploi. L'absentéisme est également pris en compte dans l'attribution annuelle de l'enveloppe (30%).

Le montant de cette prime ne devra pas excéder 17% du montant du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Cette prime de service se décompose également en deux parties :

- une partie mensuelle liée aux fonctions des agents, soit établie à 70% de l'enveloppe globale
- une partie annuelle liée à la manière de servir de l'agent, soit établie à 30% de l'enveloppe globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (1 Abstention) :

- **D'adopter** la prime de service ainsi proposée,
- **De dire** que ces dispositions prendront effet à compter du 01 janvier 2018 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires.
- **De charger** l'autorité territoriale de prendre les actes correspondant à l'attribution de cette prime de service.
- **D'inscrire** les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT 5 : DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. SURHOMME présente ensuite le projet d'indemnisation des heures supplémentaires. Les agents dans le cadre de leurs missions peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, c'est à dire au delà des 35 heures légales. Ces heures supplémentaires sont réalisées suivant la demande de l'autorité territoriale, en aucun cas l'agent décide seul d'y recourir.

Les indemnités sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base, le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnitaire de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- IHTS des 14 premières heures : majoration de 25%
- IHTS des 11 heures suivantes : majoration de 27%
- IHTS des heures de nuit (22h – 7h) : majoration de 100%
- IHTS des heures de dimanche et jours fériés : majoration de 66%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) :

- **D'instaurer** une indemnité horaire pour travaux supplémentaire versée selon les modalités définies dans le projet de délibération
- **D'autoriser** le Président de la Communauté de communes Avre Luce Noye à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **De dire** que ces dispositions prendront effet à compter du 01 janvier 2018 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires.
- **D'inscrire** Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de l'établissement.

POINT 6 : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

M. SURHOMME explique que suite à la fusion, un nouvel aménagement du temps de travail était nécessaire.

Un rapport est présenté aux élus par service, tenant compte des limites légales en matière de temps de travail :

- Secrétaires de mairie : A noter une erreur est présente dans le document concernant le temps de travail d'un agent ainsi que la mention liée au service postal. Les secrétaires de mairie représentent un ensemble d'agent mis à la disposition des communes via une convention de mise à disposition entraînant un remboursement de la part de ces mêmes communes.
- Agents de collecte
- Agents de voirie : une annualisation du temps de travail est proposée. Ainsi sont instaurées des périodes de haute activité notamment l'été et le printemps, une période d'activité moyenne l'automne, et une période de faible activité l'hiver. 7 jours de RTT seront accordés aux agents, ainsi qu'une pause méridienne de 45 minutes. Des modalités particulières sont inscrites en cas de fortes chaleurs ou en cas de nécessités de service.
- Agents du complexe sportif
- Agents de crèche
- Agent du RAM
- Agents en CAE
- Agents de déchetterie : une annualisation sur deux semaines est instaurée pour celle de Moreuil, une autre de trois semaines pour celle d'Ailly sur Noye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De définir** le temps de travail et son application tels qu'ils figurent dans le **rapport** joint (rapport soumis au Comité technique) à compter du 1^{er} janvier 2018

POINT 7 : DELIBERATION FIXANT LE RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS CONTRACTUELS LE PROGRAMME PLURI ANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

Ce rapport présente la situation des agents éligibles au dispositif de titularisation. Deux agents sont éligibles à ce dispositif, Mme VIARTEIX Léna, chargée de communication, et Mme DOUCHET Lucie DGS de la CCALN.

M. BOULANGER rappelle qu'il ne s'agit pas d'une titularisation d'office, en effet suite au dépôt d'un dossier de candidature, les agents devront passer une sélection professionnelle à la suite de laquelle ils sont stagiaires en cas de réussite.

La sélection professionnelle est organisée par le Centre de Gestion de la Somme, via la convention annexée au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la proposition du Vice- Président
- **d'autoriser** le Président à signer la convention proposée par le CDG80,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

POINT 8 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2018 2021 COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

M. SURHOMME expose que la CCALN a adhéré au groupement de commandes lancé par le Centre de Gestion. Suite à l'analyse et l'avis de la Commission d'appel d'offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

La durée de ce contrat est de quatre ans (2018 2021).

Les taux pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL est de 6.86%, tandis que celui des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuel de droit public est de 1.45%.

La CCALN dispose de la possibilité de résilier le contrat chaque année au 31 décembre en respectant un préavis de quatre mois.

M. SURHOMME fait donc remarquer qu'il s'agit encore une fois d'un coût conséquent pour la CCALN en matière RH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26

de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation
Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL Taux 6.86 %

Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	Garantie	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0.16 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	0.93 %
<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	3.50 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	15 jours fermes par arrêt	1.89 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	0.38 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)
 Charges patronales à hauteur de % (*de 10 % à 60 %*)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public Taux 1.45 %

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)
 Charges patronales à hauteur de % (*de 10 % à 60 %*)

- **D'autoriser** le Président et le Vice-président chargé de l'Administration générale à signer les certificats d'adhésion en résultant.

POINT N°9 : ACOMPTES SUR SUBVENTION 2018 :

- **ALMEO**
- **CENTRE MUSICAL DU VAL DE NOYE**
- **CENTRE MUSICAL LA SI SOL**
- **REGIE DE GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME AVRE LUCE NOYE**

Mme NANSOT s'interroge sur la destination de ces subventions, à savoir si elles serviront à couvrir les dépenses restantes de 2017.

M BOULANGER affirme que ces acomptes sont nécessaires. En effet ils permettront aux différents établissements de fonctionner jusque juin 2018, si le Conseil Communautaire ne vote pas son budget primitif 2018 avant cette date. Il ne s'agit en aucun cas suppléer à un manque lié à l'année 2017. Il s'agit d'acomptes destinés à assurer les frais de maintenance, le frais de personnel, ainsi que ceux liés aux prestataires techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de voter** au bénéfice de la Régie de gestion d'ALMEO : un acompte sur la subvention 2018 à hauteur de **229 250 €**.
- **de voter** au bénéfice du Centre musical du Val de Noye : un acompte sur la subvention 2018 à hauteur de **26 500 €**.
- **de voter** au bénéfice du Centre musical LA SI SOL : un acompte sur la subvention 2018 à hauteur de **34 500 €**.
- **de voter** au bénéfice de la Régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye : un acompte sur la subvention 2018 à hauteur de **75 000 €**.

Les versements des acomptes sur les subventions feront l'objet de mandats successifs en fonction des besoins de trésorerie de la Régie de gestion d'ALMEO, du Centre musical du Val de Noye et du Centre musical LA SI SOL ;

- **d'autoriser** le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 10 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COLLEGE JEAN MOULIN/ CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DU GYMNASSE DU COLLEGE JEAN MOULIN DE MOREUIL AVEC LA COMMUNE DE THEZY-GLIMONT

M. BOULANGER explique que suite à un recours administratif au niveau du SISCO, puis à la création du syndicat mixte CCALN Mailly Raineval Thézy Glimont, le syndicat mixte du Collège Jean Moulin n'a pu se dissoudre jusqu'à aujourd'hui. Suite à la fusion créant la CCALN, le syndicat n'est plus composé que de deux partenaires. Ce syndicat n'a donc plus lieu d'être. Il est proposé aux élus communautaires de passer une convention entre les deux partenaires restants : la CCALN et la commune de Thézy-Glimont.

Cette convention aura une durée indéterminée. La participation annuelle demandée s'établit à :

- un forfait de 10€/élève (projet pédagogique du collège)
- une participation aux remboursements annuels des emprunts, proratisée selon les bases de taxe d'habitation communale
- une participation aux dépenses annuelles de fonctionnement proratisée selon le nombre d'élève de la commune

Une commission extra communautaire « de suivi » sera mise en place à l'initiative de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'entériner** le principe de la dissolution du Syndicat Mixte du collège Jean Moulin
- **d'entériner** la convention portant sur l'organisation et la gestion du gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil avec la commune de Thézy Glimont,
- **d'autoriser** le Président et le Vice-Président chargé de la Compétence « Administration générale – Gendarmerie - Gymnase » à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 11 : DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AUX BP 2017

Sur le budget annexe Assainissement Non Collectif :

DM permettant l'acquisition du véhicule électrique :

M. LAMOTTE présente la première DM permettant l'acquisition d'un véhicule électrique. Un premier véhicule a été acquis pour les services techniques, un deuxième sera acquis pour l'antenne d'Ailly sur Noye du service d'aide à domicile. La livraison est prévue pour début mars 2018 pour les deux véhicules « ZOE ».

La démarche TEPCV et ainsi que la prime de 6000 euros pour le bonus écologique permet un gain de 12 000 euros sur les deux véhicules.

Pour rappel, le 4x4 de l'ex CCVN avait été acheté pour une somme de 70 000 euros. Sa vente est prévue pour le premier trimestre 2018, en effet ce véhicule imposant ne se révèle pas d'une grande utilité pour le service technique.

M. BOULANGER annonce que ce véhicule sera remplacé par un autre 4x4, moins imposant. Ce dernier pourra être prêté aux communes par le biais de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'entériner par voie de Décision Modificative n°2 au **Budget annexe Assainissement Non Collectif**, les ajustements budgétaires suivants :
 - **Dépenses d'Investissement**
 - 21 - Immobilisations corporelles: + 12 980 €
 - TOTAL : + 12 980 €
 - **Recettes d'Investissement**
 - 10 – Dotations Fonds divers réserves : + 2 500 €
 - 13 – Subventions d'investissement : + 10 480 €
 - TOTAL : + 12 980 €

Sur le budget primitif 2017 – Budget général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'entériner** par voie de Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2017 - Budget Général, les ajustements budgétaires suivants :

DM permettant le remboursement par le Syndicat mixte du Collège aux communes concernées, du trop-perçu sur les cotisations 2012.

De fait, nécessité d'acter l'augmentation de la participation de la CCALN au budget du Syndicat Mixte du même montant (BP 2017 = 147 400€+ DM2 = 69 000€)

- **Dépenses de fonctionnement**

- 65 - Autres charges de gestion courante:
 - 65548 – 411 : contributions aux organismes de regroupement/Autres org. = + 69 000 €
 - 657341 -41 : subventions aux communes du groupement : - 69 000 €

DM Permettant l'acquisition du second véhicule électrique :

- **Dépenses d'Investissement**

- 21 - Immobilisations corporelles: + 1 620 €
 - 2182 – 61 : + 9 905 €
 - 2181 – 61 : - 8 285 €

- **Recettes d'Investissement**

- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : + 1 620 €

Permettant le règlement des pénalités de résiliation des marchés (Maison des Services au Public, Vestiaires et Football à Sourdon, Tennis à Jumel)

- **Dépenses de fonctionnement**

- 67 - Charges exceptionnelles : + 174 311 €
- 023 - Virement à la section d'investissement : - 110 023 €
- TOTAL : + 64 288 €

- **Recettes de fonctionnement**

- 002 - Résultat de fonctionnement reporté : + 64 288 €
- TOTAL : + 64 288 €

- **Dépenses d'Investissement**

- 20 - Immobilisations incorporelles : - 4 023 €
- 21 - Immobilisations corporelles: - 170 288 €
- TOTAL : - 174 311 €

- **Recettes d'Investissement**

- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : -64 288 €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement : - 110 023 €
- TOTAL : - 174 311 €

- **Autoriser** le Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 12 : EOLIEN/ REPARTITION DU PRODUIT ATTENDU ET REGIME DE COMPENSATION

Les modalités de répartition du produit sont les suivantes :

- CCALN : [45 % (IFER + CFE+ CVAE)]
- COMMUNES D'IMPLANTATION DES EOLIENNES : [40 % (IFER + CFE+ CVAE) - CVAE] répartition en fonction du nombre d'éoliennes et la puissance des éoliennes
- AUTRES COMMUNES DE LA CCALN : [15 % (IFER + CFE+ CVAE)]

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'entériner la répartition et les reversements suivants :

	Montant en €	nombre d'éoliennes	puissance
CFE	54627		
IFER	205128		
CVAE chirmont	4062	2	2,3
CVAE Louvrechy	5862	3	2,3
CVAE Sourdon	5320	3	2,3
CVAE Thory	6958	4	2,3
CVAE Hangest	10888	4	3
CVAE	33090		
TOTAL	292845		

IGNAUCOURT	998
AUBERCOURT	998
CAYEUX EN SANTERRE	998
HANGARD	998
VILLERS AUX ERABLES	998
FRESNOY EN CHAUSSEE	998
ROGY	998
AUBVILLERS	998
HALLIVILLERS	998
FOLLEVILLE	998
FRANSURES	998
GUYENCOURT SUR NOYE	998
ESCLAINVILLIERS	998
SAUVILLERS MONGIVAL	998
LAWARDE MAUGER L HORTOY	998
BEAUCOURT EN SANTERRE	998
LA FALOISE	998
FOUENCAMPS	998
BRACHES	998
MAILLY RAINEVAL	998
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	998
ROUVREL	998
QUIRY LE SEC	998
COULLEMELLE	998
DOMMARTIN	998
GRIVESNES	998
HAILLES	998
DOMART SUR LA LUCE	998
BERTEAUCOURT LES THENNES	998
CONTOIRE HAMEL	998
THENNES	998
DEMUIN	998
FLERS SUR NOYE	998
JUMEL	998
MORISEL	998
MEZIERES EN SANTERRE	998
COTTENCHY	998
CHAUSSOY EPAGNY	998
PIERREPONT SUR AVRE	998
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	998
LE QUESNEL	998
ARVILLERS	998

AILLY SUR NOYE	998			
MOREUIL	998	répartition des 40 % Co d'implantation	CVAE à déduire	Montant à verser
CHIRMONT 2* 2,3 MW	117138	13 607	4 062	9 545
SOURDON 3 * 2,3 MW		20 410	5 320	15 090
THORY 4* 2,3 MW		27 214	6 958	20 256
LOUVRECHY 3*2,3 MW		20 410	5 862	14 548
HANGEST EN SANTERRE 4*3 MW		35 496	10 888	24 608
CCALM	131 780			

117 138	39,60	MWh pour 16 éoliennes
2 958	1 MWh	

- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace – Cadre de vie à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 13 : AVENANT/CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE A L'AMEVA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE L'AVRE ET DE SES AFFLUENTS 2016/2020

Suite à la fusion, et au changement d'appellation, un avenant doit être pris afin de remplacer le terme CCALM par CCALN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'entériner** les avenants aux conventions signées avec l'AMEVA ci-annexés portant sur modification du co-contactant depuis le 1^{er} janvier 2017 : Substitution de la CCALM par la CCALN Communauté de Communes Avre Luce Noye.
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président chargé de la compétence Aménagement de l'Espace Cadre de vie à signer les documents en rapport avec cette décision

POINT 14 : AVENANT N°2/ CONTRAT D'AFFERMAGE/ SPANC/ NANTAISE DES EAUX

M. DOVERGNE, Vice Président Aménagement de l'espace & cadre de vie explique qu'avant fusion, les deux communautés de communes disposaient de deux modes de gestion différents. : la CCALM en délégation de service et la CCVN en régie directe.

Les prix d'un mode à un autre sont donc différents. Le temps de lancer le marché de prestation, l'Etat a autorisé la prolongation ponctuelle de la DSP. Les prix resteront donc les mêmes pour les trois premiers mois de 2018 sur les deux anciens territoires.

La CCALN devra lancer un appel d'offre afin qu'une société extérieure réalise cette prestation de service.

Cet appel d'offre sera dit restreint. Un cahier des charges sera élaboré. Attention ce prestataire ne s'occupera pas de tout le territoire. En effet, M. PELTIEZ Christophe s'occupera du contrôle des installations neuves et celles concernées par les ventes. Le prestataire pourra remplacer éventuellement l'agent en cas de maladie de ce dernier.

M. BOULANGER précise que l'agent concerné est M. PELTIEZ, technicien SPANC issu de l'ex CCVN. Côté ex CCALM, ces contrôles étaient assurés par M. JANVIER, technicien SPANC de la Nantaise des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De convenir** de la signature d'un avenant n° 2 au contrat d'affermage du SPANC signé avec la Nantaise des Eaux, portant sur une durée 3 mois ;
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président chargé de la compétence Aménagement de l'Espace à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 15 : AVENANT API/ GROUPEMENT DE COMMANDES

M. DOVERGNE rappelle que la CCALN a passé un marché de fourniture en liaison froide des repas destiné aux enfants des écoles maternelles et primaires, du centre animation jeunesse et des accueils collectifs de mineurs sur le territoire de la CCALN.

Concernant ce marché, la fourniture du pain était en option. Les parties signataires du marché pouvaient donc faire appel à un autre fournisseur si elles le souhaitaient et donc un boulanger local.

Néanmoins, aucun prix pour le pain n'était affiché dans le bordereau de prix, ce qui a occasionné quelques difficultés dans l'établissement des factures.

M. DOVERGNE propose donc d'extraire la fourniture du pain du marché sans pénalité par voie d'avenant. Le pain sera donc facturé directement aux communes et à part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'entériner par voie d'avenant n° 1 au marché signé avec la Régionale de Restauration API, le retrait de la prestation : « fourniture du pain en option ». Ce retrait n'entraîne aucune indemnité ni pénalité pour le groupement de commandes.
- D'autoriser le Président et le vice-président chargé de l'Aménagement de l'espace Cadre de vie à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 16 : MODIFICATION DU PERIMETRE SYNDICAL / ADJONCTION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC NOUVEAU DELIBERATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

M. BOULANGER Pierre explique que le Grand Roye souhaite rejoindre le Syndicat mixte du Grand Amiénois. Une délibération de chaque membre de ce syndicat mixte doit acter leur accord, la CCALN doit donc délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De se prononcer** favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes du Grand Roye au syndicat mixte du pays du Grand Amiénois en conséquence de se prononcer favorablement sur la modification du périmètre syndical,
- **D'autoriser** le Président et la Vice-Présidente chargée de la compétence Urbanisme à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 17 : AVENANT AU MARCHE DE PRESTATION « ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE DU VAL DE NOYE »/LOT 2 « ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS VERTS ET ASSIMILES

M. COTTARD explique que la CCVN avait passé un du marché avec le prestataire SARL SOREL le 15 décembre 2015 pour une durée de 48 mois renouvelable deux fois un an.

La CCALN créée à partir du 1^{er} janvier, a lors de son dernier Conseil Communautaire du 30 novembre 2017, arrêté la collecte des déchets verts sur 11 points de dépôts, impliquant de ce fait la seule collecte en déchetterie. Le marché doit donc tenir compte de ce changement, et ainsi que le bordereau des prix unitaires.

Ainsi, la modification proposée par l'avenant est la suivante :

Enlèvement/ traitement :

- Enlèvement Déchets verts 10,00 € HT/T
- Traitement Déchets verts 14,00 € HT/T
- Autres Déchets 19,00 € HT/T (hors TGAP)
- TGAP 14,00 € HT/T

Mme PREVOST s'interroge sur la collecte des autres déchets. M. COTTARD lui répond que les autres déchets iront dans les bennes « tout venant », destinés à être enfouis.

M. VAN OOTEGHEM Jean Michel, maire de la commune de Chirmont propose que pour les communes gardant leurs antennes Déchets verts, la CCALN participe au transport à concurrence de la distance « Ailly Rouvrel ».

M. COTTARD répond que cette idée a été évoquée en Bureau. Il alerte également sur le fait que les entreprises iront également déposer ce qui représente parfois des quantités non négligeable.

M. SZYROKI Jacky, maire de Sourdon évoque l'idée de n'ouvrir ce point d'apport uniquement le samedi et donc ne concernerait pas les entreprises.

M. COTTARD évoque ensuite l'idée d'investir dans de nouveaux conteneurs à verre, en effet ceux déjà en place semblent usés aussi bien sur le territoire de l'ex Val de Noye que sur celui de Moreuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la signature d'un avenant n° 1 avec SARL SOREL, 80250 SOURDON, aux conditions reprises dans l'annexe,
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président ENVIRONNEMENT à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 18 : SITE DE FOLLEVILLE

M. AMARA explique que suite à la réunion du 8 décembre 2017, un accord a été trouvé avec la commune de Folleville sur le prix de la location de la salle de Folleville pour ses habitants.

Les parties sont tombées d'accord sur un prix de 150 euros pour les habitants de la commune, le nettoyage de la salle inclus.

M. LEVASSEUR tient à manifester ses remerciements pour les discussions productives lors de la réunion du 8 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'entériner** le contrat-type de location de la salle communautaire de Folleville ci-annexé
- **D'autoriser** le Président et le Vice-Président Tourisme à signer les documents se rapportant à aux contrats de location.

POINT 19 : CONVENTION 2018 AVEC LE THEATRE DU COURANT D'AIR ANIMATION DES ATELIERS AMATEURS « et si on jouait »

Mme HALL explique qu'il s'agit d'une convention passée chaque année par l'ancienne CCALM. La convention est passée pour la période de janvier à juin 2018 donc hors vacances scolaires.

Le coût de cette prestation est de 4 500 euros pour la première partie de l'année 2018.

Une réflexion est à mener sur l'harmonisation de cette couverture culturelle à l'ensemble du territoire à compter de la rentrée de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider** le projet de convention avec le Théâtre du Courant d'Air pour l'année 2018 ;
- **d'autoriser** le Président et la Vice-Présidente Socioculturel à signer la convention ;
- **d'autoriser** le Président et la Vice-Présidente chargée de la Compétence « Animations Socioculturelles et Sportives » à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 20 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE MOREUIL - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS/CAJ 2018

Dans le cadre du déroulement des accueils collectifs de mineurs organisés par la CCALN, il y a lieu, sous forme de convention, d'établir les conditions de mise à disposition de l'Espace Anne Franck avec la commune de Moreuil pour les périodes suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| • Vacances d'Hiver | ⇒ 5 jours |
| • Vacances de Pâques | ⇒ 5 jours |
| • Vacances de la Toussaint | ⇒ 5 jours |
| • Vacances d'Eté | ⇒ 15 jours (Salle Anne Frank + Salle des Aînés) |

Pour cette mise à disposition, la CCALN s'engage à dédommager la commune de Moreuil à hauteur de **3 000 €** (couvrant les frais d'utilisation et d'entretien courant : eau, électricité, personnel d'entretien, télécommunications...) *Projet de convention ci-annexé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider** la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Moreuil et le titulaire du marché de prestation « Organisation, Animation et gestion des CAJ 2018 » pendant les périodes d'accueils collectifs de mineurs organisés par la CCALN en 2018 ;
- **d'autoriser** la Vice-Présidente chargée de l'Education – Culture – Petite Enfance – Loisirs, à signer la convention ;

- **d'autoriser** le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Education – Culture – Loisirs, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 21 : QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DE MADAME FLAMANT, Maire de la Commune de Lawarde Mauger l'Hortoy :

Demande de prise de parole concernant l'eau :

- *la communauté de communes prendra t'elle la compétence de l'eau oui ou non et quand ?*
- *une éventuelle fusion de syndicat oui ou non et quand ?*

M. DOVERGNE, Vice Président Aménagement de l'espace & cadre de vie annonce que la loi impose la prise de la compétence eau à partir du 1^{er} janvier 2020, elle sera une compétence obligatoire.

Le terrain doit être préparé pour les élus du prochain mandat 2020 de la CCALN. Les études devront être menées à leur terme afin de ne pas perdre de temps.

L'étude préalable à la prise de compétence n'est pas imposée aux Communauté de communes. Une subvention de l'Agence de l'Eau peut être mobilisée. Il faut en saisir l'opportunité. La subvention de l'agence de l'eau est d'environ 70% concernant le montage de l'étude par un bureau d'étude. Ce bureau d'étude devra ensuite établir un cahier des charges avec l'AMEVA (AMO). Ces études permettront une prise de décision plus sereine pour les futurs élus communautaires.

Concernant la question d'une éventuelle fusion des Syndicats, la Communauté de communes n'a pas encore de réponse à cette question. A l'avenir, la communauté de communes aura le choix :

- assurer cette compétence en régie directe, ce qui paraît assez conséquent
- assurer cette compétence en prestation de service

Sur ce terrain, des différences apparaissent entre l'ex CCALM et l'ex CCVN, les communes de la première appartenant en majorité à la SIEP du Santerre et la seconde non.

A noter que la SIEP n'a pas manifesté de volonté de s'agrandir et donc de faire rentrer de nouveaux adhérents. Elle compte déjà 90 communes environ.

QUESTION DE Monsieur LAMOTTE Dominique :

M. Le Président, que répondez-vous à cet article de la presse locale parlant d'une perte d'environ 1 million d'euros devant l'arrêt des chantiers ?

M. BOULANGER se dit consterné face à cet article. Il annonce l'être d'autant plus face aux travaux lancés par l'ex CCVN notamment pour l'école de musique. En effet, ce chantier que l'on croyait fini va encore coûter 7 000 euros supplémentaires en raison du refus de l'Ecole de musique de s'y installer en raison de l'absence de travaux acoustiques efficaces.

Concernant les autres travaux, M. BOULANGER rappelle que seulement 30% des financements étaient assurés. Il se demande encore comment le reste aurait été financé, ce qui n'aurait pas été le cas par une simple ligne de trésorerie comme l'avait proposé un ancien agent de l'ex CCVN.

La perte des subventions n'en est pas une. La seule perte est d'environ 1 250 000 euros, c'est-à-dire les travaux qui ont déjà été réalisés pour les terrassements par exemple.

Les 3 millions restant n'auraient pas été finançable par l'emprunt, ni par l'impôt ce qui aurait entraîné une hausse de 66% des taux.

M. BOULANGER annonce avoir rencontré les élus de Sourdon. Un accord a été trouvé. Un investissement sera réalisé, une réflexion doit être menée à ce sujet, quelques idées sont annoncées par exemple un city stade avec un espace engazonné. Cela sera à prévoir pour le budget 2018.

Concernant Jumel, une rencontre doit se tenir prochainement dans les intérêts de tous. Une revente est évoquée.

Clôture de la séance à 20H30

La secrétaire de séance,

Marie-Christine MAILLART.